



# Relevé de décisions

## Commission Départementale Sportive et Règlementaire

**PV N° 08**  
**30 Novembre 2022**

### **Consultation des Procès-Verbaux**

---

La consultation des Procès-Verbaux s'effectue sur Footclubs dans le menu « Organisation » puis « Procès-Verbaux ».

### **Examen des réserves et réclamations**

---

#### ***Dossier n° 28***

#### ***Match n° 24911596 St-Julien Divatte Fc 3 / La Chapelle Heulin F. 1 Seniors D2 Masculin groupe D du 06.11.2022***

La Commission décide de :

- Infliger le droit de confirmation de réserve s'élevant à 50 € au club de La Chapelle Heulin F.
- Transmettre le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions Seniors Masculins pour l'homologation du résultat.

### **Réserve non confirmée**

---

En application de l'article 186, les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.

La Commission note que le club n'a pas confirmé sa réserve pour la rencontre ci-dessous et classe le dossier sans suite.

#### **Week-end du 27.11.2022**

- Seniors D4M : Donges Fc 3 / St-Marc sur Mer Foot 1